

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
			RUR-916	RU-917	AR-918	AR-919	RUR-920
HABITATION	classe A - unifamiliale		• [4]	• [4]	• [2]	• [2]	• [4]
	classe B - bifamiliale		• [4]	• [4]	• [2]	• [2]	• [4]
	classe C - trifamiliale						
	classe D - multi. (moins de 10 log.)						
	classe E - multi. (10 log. et plus)						
	classe F - communautaire						
	classe G - mobile	art. 21.3					
	classe A-1 spectacles, culture						
	classe A-2 bars						
	classe A-3 clubs sociaux						
COMMERCE	classe A-4 récréation intérieure						
	classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4					
	classe A-6 récré. ext. extensive		•	•	•	•	•
	classe A-7 récré. ressource		•	•	• [6]	• [6]	•
	classe A-8 arcades						
	classe A-9 caractère érotique						
	classe B-1 bureaux						
	classe B-2 services						
	classe B-3 vente au détail						
	classe C-1 hébergement						
	classe C-2 gîte du passant		• [7]	• [8]	• [8]	• [8]	• [7]
	classe C-3 restauration						
	classe C-4 casse-croûte						
	classe D-1 poste d'essence						
	classe D-2 station service	art. 22.3.2					
	classe D-3 lave-autos						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1					
	classe D-5 pièces et acces.						
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3						
classe E-1 const. terrassement							
classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages comm.							
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2					
	classe B	art. 23.2					
	classe C	art. 23.2					
	classe D extraction	art. 23.3		• [3]	• [3]	• [3]	•
classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gov.						
	classe A-2 santé, éducation						
	classe A-3 centres d'accueil						
	classe A-4 services culturels						
	classe A-5 sécurité, voirie						
	classe A-6 lieux de culte						
	classe B parcs, terrains de jeux						
	classe C équip. publics	art. 8.1.3		•	•	•	•
	classe D intras. publiques		•	•	•	•	•
	classe A agriculture, forêt		•	•	•	•	•
	classe B établissements d'élevage		• [5]	•	• [5]	• [5]	• [5]
	classe C activités complé.		•	• [1]	• [1]	• [1]	•
classe D formation agricole							
classe E animaux domestiques	art. 24.4						
STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•	•	•	•
	jumelée						
	en rangée						
NORMES	Notes particulières						
	[1] limité aux activités d'entreposage, de conditionnement et de première transformation des produits agricoles et forestiers [2] limité aux résidences reliées aux droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles aux agriculteurs et particuliers en les appliquant aux producteurs forestiers. Une résidence construite en vertu de la présente disposition ne peut être détachée de la propriété concernée. De plus, la partie utilisée pour des fins résidentielles ne doit pas excéder 5 000 mètres carrés. [3] à l'exclusion des carrières [4] limité aux résidences reliées aux droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles aux agriculteurs et particuliers en les appliquant aux producteurs forestiers. Une résidence construite en vertu de la présente disposition ne peut être détachée de la propriété concernée. De plus, la partie utilisée pour des fins résidentielles ne doit pas excéder 5 000 mètres carrés. Toute nouvelle construction résidentielle doit être riveraine à une voie de circulation, publique ou privée, existante avant le 17 mai 2006 et reconnue par la municipalité. [5] à l'exclusion de l'élevage de suidés d'engraissement, de l'élevage de suidés maternité, de l'élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment, de l'élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment, de l'élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice, de l'élevage d'animaux à fourrure. [6] les bâtiments et leurs accessoires (stationnement et autres) ne devront pas excéder 5 000 m ² et ils ne pourront jamais être détachés de la propriété; cette superficie n'inclut pas les bassins dans le cas d'élevages piscicoles. [7] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires [8] usage autorisé seulement dans une résidence de ferme et assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires						

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			RUR-916	RU-917	AR-918	AR-919	RUR-920
IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	(b)	(b)	15	15	15
	marge de recul latérale min. (m)		5	5	5	5	5
	somme des marges de recul latérales min. (m)		10	10	10	10	10
	marge de recul arrière min. (m)		10	10	10	10	10
	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
	hauteur maximale (m)		---	---	---	---	---
	façade minimale (m)		7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)
	profondeur minimale (m)		6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)
	superficie min. au sol (m.ca)		55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)
	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
RAPPORTS	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES						
	puits municipal	chap.18					
	zones à risque d'inondation	art. 19.2					
	zones de glissement de terrain	art. 19.3					
	lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4					
	ancien dépôt	art. 19.5					•
	terrain contaminé	art. 19.9					
	protection du patrimoine	chap.20					
	bande tampon	art. 23.2					
sites d'extraction	art. 23.3				•	•	
AMENDEMENT	<i>Modif. texte note [2], régl. 6-1-13, 2006-04-18</i>				X	X	X
	<i>régl. 6-1-21, 2009-01-19</i>		X	X	X	X	X
	<i>régl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017</i>			X	X	X	X
DIVERS	notes particulières						
(a) dans le cas d'une résidence de ferme, la façade minimale est réduite à 7,1 m, la profondeur minimale à 4,9 m et la superficie minimale au sol à 34 m.ca							
(b) la marge de recul avant minimale est de 22,86 mètres pour les terrains situés en bordure de la route 141 et de 15 mètres pour les terrains situés en bordure des autres voies de circulation, sous réserve des dispositions applicables de l'article 6.1.1.2							